



3 jours d'essai sans contrat

Par **Abbi**, le **05/05/2013** à **01:21**

Bonjour,

Cela fait maintenant trois jours que je travail dans un magasin en "période d'essai" sans contrat et sans qu'un indemnisation des heures effectués soit évoqué. De plus, lors de ces jours d'essai, je subis ce que je ne peux seulement qualifier de harcèlement sur le lieu de travail résultant dans une craquage complète de ma part lors duquel je me suis retrouvée à pleurer incontrôlablement pendant plus d'une heure à seulement mon deuxième jour. La formation est incomplète et le patron et le seul autre vendeur du magasin instaurent un sentiment de peur pour tous ceux qu'ils embauchent (ou pas) dans "leur" magasin. Les conditions de travail sont assez difficiles en plus de l'ambiance, la musique dans le magasin est extrêmement fort et les enceintes sont placés derrière la caisse, ce qui rend très difficile d'entendre les clients et la "formation" qui m'est proposé. J'ai notifié ce problème et on m'a dit que cela ne changerait pas et que je n'avais qu'à m'y faire. Je sais que je pouvais mettre fin à cette expérience quand je voulais mais le marché du travail étant ce qu'il est aujourd'hui et vu qu'il s'agit d'un CDI si jamais ils me font signer un contrat, je préfère me renseigner sur mes droits avant d'agir.

Merci pour vos conseils et votre temps.

Par **DSO**, le **05/05/2013** à **08:13**

Bonjour,

Sans contrat de travail, vous êtes réputée être en CDI, mais si les conditions sont celles que vous décrivez, je ne pense pas que vous ayez intérêt à vous "accrocher" pour vous retrouver

dans quelque temps en dépression.

Cordialement,
DSO

Par **bea13**, le **06/05/2013 à 12:54**

Bonjour

Demandez a votre patron quand il compte vous faire signer le contrat , il ne faut pas attendre "les bras ballants" . Il peut tres bien faire durer l'essai.

C est a vous de voir si vous allez etre capable de tenir le coup a ce rythme...

Cdt,
Bea 13

Par **DSO**, le **06/05/2013 à 13:14**

Bonjour Bea,

Il n'y a pas de période d'essai en l'absence de contrat de travail écrit.

D'un point de vue strictement juridique la salariée est sous CDI, SANS période d'essai.

Cordialement,
DSO

Par **Lag0**, le **06/05/2013 à 13:16**

Bonjour,

Au contraire, bea13, c'est un atout pour Abbi de ne pas avoir de contrat écrit.

En France, le seul contrat qui peut se passer d'écrit, c'est le CDI à temps plein et sans période d'essai.

Donc Abbi est en CDI sans période d'essai.

Il est à parier que si l'employeur venait à lui faire signer un contrat, il ne se priverait pas de rajouter une période d'essai et qu'il faut donc éviter de signer à présent n'importe quel contrat et surtout pas un contrat anti-daté avec période d'essai.

Pour ce qui est des enceintes près de la caisse, Abbi peut demander à l'inspection du travail qu'elle vienne contrôler si le bruit dépasse le seuil normal pour un salarié.

Edit : nos messages se sont croisés avec DSO [smile3]

Par **bea13**, le **06/05/2013 à 13:23**

Bonjour DSO

Tant mieux pour Abbi , c est a elle de choisir si ca lui convient de travailler dans ces conditions.

Cordialement,
Bea13

Par **pepelle2**, le **06/05/2013 à 18:38**

Le plus grave dans l'histoire est que cet " essai" ne semble pas rémunéré, ce qui est totalement interdit ...

D'ici là que cette période soit qualifiée de " stage" il n'y a qu'un pas, que franchit quelquefois Pôle Emploi qui cautionne de telles pratiques ...

Par **Lag0**, le **06/05/2013 à 19:21**

Là, c'est une autre histoire !

Si le salarié travaille sans contrat écrit, c'est bien qu'il est embauché en CDI, un "essai" ou un "stage" ne pourrait se faire qu'avec une convention signée.

Sinon, es-tu la pepelle, prof de droit ?

Par **pepelle2**, le **06/05/2013 à 20:49**

Notre internaute ne donne aucune précision et je sais que de telles pratiques se font dans la grande distribution cautionnées par Pôle Emploi

Oui , Lag0, la même que sur NI...

Mais je ne suis que de passage.